

**COMMUNE DE MERXHEIM****PROCES - VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 08 mars 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

**Membres présents** : MM. et Mmes Stéphane ZIEGLER, Sylvie SCHRUOFFENEGER, Gérard KAMMERER, Adjoints au Maire et Céline BERINGER, Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Nicole GUARINO, Denis SCHNEIDER, Sophie VILENO, Jean-Marc WILD, Marie-Chantal WILD, Conseillers Municipaux.

**Membres absents excusés** : Raphaël WAGNER et Patrick GONSALVES

**Procurations** : Raphaël WAGNER à M. le Maire  
Patrick GONSALVES à Sylvie SCHRUOFFENEGER

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 octobre 2020
3. Approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat
4. Approbation du compte de gestion 2020
5. Impôts locaux : vote des taux 2021
6. Budget 2021
7. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
8. Indemnités du maire
9. ONF : programme travaux 2021
10. Ressources humaines : création de postes
11. Service technique - réduction du temps de travail
12. Adhésion à l'assurance chômage
13. Emplois vacances
14. SCOT : avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
15. Ecole de musique Région de Guebwiller – convention
16. Transfert à la CCRG de la compétence mobilité liée à la loi d'orientation des mobilités
17. Convention d'indemnisation forfaitaire de prestations des communes au bénéfice de la CCRG
18. Adhésion au Syndicat de la Lauch
19. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
20. Informations
21. Divers

**POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal**

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ⇒ désigne M. Stéphane ZIEGLER, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.  
Il sera assisté de Mme Chantal KEITER, secrétaire de mairie intérimaire.

**POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28/10/2020**

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2020 comprenant 10 points et un divers est approuvé et signé à l'unanimité.

**POINT N° 3 : Approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat****A) Approbation du compte administratif 2020**

Le Compte Administratif 2020 de la Commune dressé par M. Patrice FLUCK, Maire, est soumis aux conseillers par l'Adjoint Stéphane ZIEGLER, pour approbation.

Chaque conseiller a été destinataire d'un exemplaire du document précité et des résultats ci-après, avant la séance.

	Résultat de clôture 2019 reporté	Part prélevée du fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat global au 31.12.2020
Fonctionnement	1 558 431.19 €	0.00 €	912 233.04 €	1 484 298.68 €	572 065.64 €	2 130 496.83 €
Investissement	895 433.65 €		1 659 821.76 €	175 283.18 €	-1 484 538.58 €	-589 104.93 €
Total de l'exercice	2 453 864.84 €	0.00 €	2 572 054.80 €	1 659 581.86 €	-912 472.94 €	1 541 391.90 €
Déficit global	0.00 €					0.00 €
<b>Excédent global</b>	2 453 864.84 €					1 541 391.90 €

Après avoir présenté les divers chapitres de ce document budgétaire, le Maire quitte momentanément la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

⇒ d'approuver le compte administratif 2020 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

### **B) Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

⇒ décide de reporter le résultat de clôture 2020 au budget 2021 de la façon suivante :

- ☞ 897 903.93 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- ☞ 1 232 592.90 € en recettes de la section de fonctionnement "ligne budgétaire 002 - excédents antérieurs reportés".

### **POINT N° 4 : Approbation du compte de gestion 2020**

Le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier est présenté à l'assemblée.

Au vu de la parfaite concordance des écritures du comptable et de l'ordonnateur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après délibération,

⇒ d'approuver le document budgétaire précité.

### **POINT N° 5 : Impôts locaux – vote des taux 2021**

Les bases d'imposition ne sont pas encore disponibles, il est cependant proposé de maintenir pour l'exercice 2021 les mêmes taux qu'en 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux suivants :

***9.00 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties***  
***46.50 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties***

*Il n'y a plus lieu de voter de taux pour la taxe d'habitation.*

Pour mémoire, la recette 2020 pour ces taxes s'était montée à 316 820 € et à 362 520 € en 2019.

**POINT N° 6 : Budget primitif 2021****6.A) Actualisation des tarifs communaux****a. PAE**

La référence pour l'actualisation des tarifs de la PAE est l'Index TP 01/09. La variation est la suivante :

Index TP 01 / 09 - 2019 : 111.2

Index TP 01 / 09 – 2020 : 110.1

**✓ PAE NIEDER-BREYL**

En 2019 la participation des constructeurs aux frais de viabilité de ce secteur avait été fixée à 605.80 € l'are.

Après application de l'évolution de l'index TP précité, ce montant réactualisé est de 604.15 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ Fixe le montant applicable en 2021 à 604.15 € l'are.

**b. Répartition des crédits accordés aux écoles**

En 2020, 49 € avaient été attribués par élève soit 5 831.00 € pour 119 élèves.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

⇒ de fixer à 50 € par élève les crédits alloués pour 2021, soit 6 250.00 € pour 125 élèves.

**c. Prime de fin d'année – personnel communal**

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 août 1969, portant adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale ;

VU la loi du 26 janvier 1984 ;

VU la loi n° 96 - 1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide,*

⇒ de fixer la prime globale de fin d'année de 2021 à : **18 000 €**,

- ⇒ de répartir ce montant entre les agents de la collectivité en tenant compte de leur salaire (traitement brut indiciaire au 1er janvier de l'exercice) payable avec les traitements du mois de novembre,
- ⇒ d'attribuer la prime de fin d'année aux agents contractuels, stagiaires, titulaires, à temps complet et non complet, au prorata des mois travaillés pour les personnes recrutées en cours d'année.
- ⇒ Les crédits inscrits au budget 2021 sont suffisants.

## 6.B) ETAT DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ arrête l'état des subventions communales pour l'exercice 2021, comme suit :

<b>DETAIL DES SUBVENTIONS</b>		
<b><u>ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES</u></b>	<b>Pour mémoire BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>
AIDE J.S.P.	120.00 €	120.00 €
AIDE JEUNES MUSICIENS	1 200.00 €	1 000.00 €
AIDES	50.00 €	50.00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS (510+251de batterie)	510.00 €	761.00 €
APA AIDE AUX PERSONNES AGEES	800.00 €	800.00 €
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS	153.00 €	153.00 €
ASSOCIATION ST. SEBASTIEN	148.00 €	148.00 €
ASSOCIATION PERISCOLAIRE LA RECRE	80 000.00 €	80 000.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	46.00 €	46.00 €
BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRÊT (association dissoute)	122.00 €	0.00 €
CHORALE STE CECILE	244.00 €	244.00 €
CLASSES DE NATURE	1 000.00 €	1 000.00 €
COOP. SCOLAIRE (voyage à Paris)	7 000.00 €	0.00 €
COOP. SCOLAIRE/USEP	500.00 €	500.00 €
DELTA REVIE	150.00 €	150.00 €
FABRIQUE DE L'EGLISE	122.00 €	122.00 €
GAS. DU HAUT-RHIN	680,00 €	600.00 €
JEUNES LICENCIES SPORTIFS	1 000,00 €	1000.00 €
JUDO CLUB MERXHEIM 153 € *( + 200 € pour formation en 2019	*353,00 €	153.00 €

LES AMIS DE L'ORGUE 153 € + 339 € (1/2contrat entretien orgue)	537,00 €	492.00 €
LES RESTOS DU CŒUR	153,00 €	153.00 €
M & M. SPORT	122,00 €	122.00 €
MEDECINS SANS FRONTIERES	31,00 €	31.00 €
MERXHEIM ECHECS	153,00 €	153.00 €
SECTION UNC/UNCAFN	153.00 €	153.00 €
STE DE QUILLES MARXA	173,00 €	173.00 €
UNION DEPART. DES SAPEURS POMPIERS	540.00 €	480.00 €
ACCORD 68	100,00 €	100.00 €
CROIX CALVAIRES ET VIEILLES PIERRES (*153 € 2 ans payés en 2019)	*306.00 €	153.00 €
ASSOCIATION ENSEMBLE POUR JEROME	153.00 €	153.00 €
ICARE	153.00 €	153.00 €
DIVERS A PRECISER ULTERIEUREMENT	2 280.00 €	5 837.00 €
	99 000.00 €	95 000.00 €

### 6.C) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :*

- ⇒ d'approuver le budget primitif 2021 discuté préalablement en commissions réunies le 22 février dernier,
- ⇒ de voter par chapitre ledit budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

<i>Section d'investissement</i>	<b>2 639 500.83 €</b>
<i>Section de fonctionnement</i>	<b>2 728 306.90 €</b>

### **POINT N° 7 : FETES ET CEREMONIES – ACHAT CADEAUX**

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies" afin de pouvoir offrir des cadeaux lors de diverses occasions et cérémonies.

Il est rappelé que les fonctions électives sont gratuites et que seuls sont légaux les indemnités et remboursement de frais autorisés par les textes. Une collectivité ne peut décider d'une dépense que si celle-ci présente un intérêt public communal. La pratique des cadeaux offerts aux élus locaux, qu'elle que soit la motivation, ne trouve d'ailleurs de fondement juridique dans aucun texte législatif ou réglementaire.

Concernant le personnel communal, il est admis par l'usage, que les collectivités territoriales peuvent offrir un cadeau à leurs agents à l'occasion de certains évènements.

Néanmoins, l'avantage accordé s'apprécie en tenant compte de la taille de la collectivité et de l'importance de son budget. Représentant des dépenses dénuées d'intérêt communal, l'octroi d'un cadeau ne doit pas pouvoir être jugé comme excessif en raison de son montant.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :***

- ⇒ d'intégrer au compte budgétaire 6232, (en dehors des réceptions diverses telles que Fêtes de Noël des aînés, des écoles, du personnel communal, inaugurations, réceptions de Nouvel An, commémorations, de la Ste-Barbe des Sapeurs-Pompiers, des réunions publiques, feu d'artifice) les dépenses pour les grands anniversaires, les noces d'or, de diamant, de palissandre ..., tels que tableaux, arrangements floraux, corbeilles garnies, les droits d'auteur des différentes manifestations, l'achat de diverses médailles (famille française, travail ...) cadeaux de Noël des scolaires, cadeaux aux agents communaux à l'occasion d'évènements particuliers,
- ⇒ de fixer pour l'année 2021 la valeur maximale du cadeau attribué à 200 € par occasion et par bénéficiaire.

## **POINT N° 8 : Indemnités du Maire**

Par délibération du 08 juin 2020, le Conseil Municipal avait statué sur les taux des indemnités attribués au Maire et aux Adjoints.

Le taux attribué au Maire était de 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cependant avec ce taux, l'indemnité du Maire est soumise à cotisations sociales à raison de 7.3% de charges salariales et de 30.5 % de charges patronales ce qui représente environ 758.62 € par mois (146.51 € pour le Maire et 612.11 € pour la commune).

Or, les indemnités sont exonérées de cotisations si le montant alloué est inférieur à 50 % du plafond annuel de la sécurité sociale de 41 136 €/an, soit actuellement 1 714 €/mois.

Dans le but d'économiser ces charges sociales conséquentes, le Maire propose de diminuer ses indemnités.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ⇒ décide de ramener le taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire à 42.5 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- ⇒ décide de porter ce taux à 44 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce taux sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, dans la limite de la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale.

**POINT N° 9 : ONF : programme travaux 2021**

Point présenté par M. Gérard KAMMERER

**Programme d'actions pour l'année 2021**

- ✓ Travaux de plantation et de régénération : Montant estimé : 1 280.00 € H.T. comprenant :
  - Fourniture et mise en place de 250 plants de chêne
- ✓ Travaux sylvicoles : Montant estimé : 2 240.00 € HT comprenant :
  - Dégagement plantations, détourage dans les peuplements, intervention en futaie
- ✓ Travaux de protection contre les dégâts de gibier : Montant estimé : 1 070.00 € HT
  - Fournitures de 250 protections individuelles

**TOTAL TRAVAUX : 4 590.00 € HT**

- ✓ Travaux patrimoniaux et d'exploitation :
  - Assistance technique : Honoraires estimés à 2 200.00 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ⇒ d'approuver le programme et le montant des travaux pour 2021
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**POINT N° 10 : Ressources humaines : création de postes**

Dans le cadre du recrutement d'un agent pour remplacer le secrétaire de mairie qui a fait valoir son droit à la retraite, il est proposé de créer, en plus des postes d'attaché territorial et de rédacteur actuellement vacants, un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe.

**Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ⇒ de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**POINT N° 11 : Service technique - Réduction du temps de travail**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable n° CT2020/234 du comité technique en date du 17 décembre 2020

Considérant la nécessité de réduire à 35 heures hebdomadaires la durée de travail de l'unique emploi d'adjoint technique permanent à temps complet, actuellement encore à 39 heures hebdomadaires afin de mieux organiser le travail de l'équipe et soumettre tous les agents techniques à un rythme de travail identique,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ⇒ décide de porter, à compter du 15 mars 2021, de 39 heures à 35 heures la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique.

**POINT N° 12 : Adhésion à l'assurance chômage**

Ce point est ajourné dans l'attente de plus d'information.

**POINT N° 13 : Emplois vacances**

Pour seconder les agents du service technique pendant la période estivale, il est proposé d'embaucher 4 jeunes, à raison de 2 par équipe, sur deux périodes de 4 à 6 semaines, entre le 15 juin et le 15 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ Emet un avis favorable à cette proposition.
- ⇒ Les contrats se feront sous la forme d'une mise à disposition par le Centre de Gestion.

**POINT N° 14 : SCOT : avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n° 2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 1<sup>er</sup> avril 2015 le entre le Syndicat Mixte du SCOT RhinVignoble-Grand Ballon et la commune de Merxheim,

**L'article 9 « Conditions financières »** est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2021.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention. Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4.50€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de population suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1 000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention

**L'article 10 « Durée et résiliation »** est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4.50€/hab). En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après délibération :

- ⇒ d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Merxheim et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

### **POINT N° 15 : Ecole de musique de la région de Guebwiller – convention**

La base tarifaire pour les inscrits à l'Ecole de Musique est fixée à 850 € pour la formation musicale et à 250 € pour l'éveil musical.

La participation financière des communes par élève impactera ce tarif de base en le réduisant du montant de la participation, à l'exception des jeunes en éveil musical.

Ces tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Association.

Actuellement 5 élèves sont inscrits dont 1 en éveil musical. A noter que pour ce dernier, la participation de la commune n'impactera pas le tarif des familles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise le maire à signer la convention financière avec l'Association Ecole de Musique de la Région de Guebwiller
- ⇒ Fixe le montant de la subvention 200.00 €/ élève pour 4 élèves, le 5<sup>e</sup> étant en éveil musical et donc non impacté par la participation communale.

## **POINT 16 : Transfert à la CCRG de la compétence mobilité liée à la loi d'orientation des mobilités**

### **Généralités**

Dans le cadre de la LOM du 24 décembre 2019, il est proposé aux EPCI qui le souhaitent de se doter de la compétence Mobilité leur permettant ainsi de devenir l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur leur territoire.

Actuellement, la Région Grand Est exerce cette compétence pour les services de transport réguliers urbains et non urbains, à la demande et scolaires.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) gère actuellement un transport à la demande par délégation de la Région Grand Est.

Si la CCRG devient compétente, elle deviendra un acteur identifié et pourra décider des services qu'elle souhaite organiser et développer en fonction des besoins de déplacement de son territoire :

- des services réguliers de transport public de personnes
- des services à la demande de transport public de personnes
- des services de transport scolaire
- des services de mobilités actives : vélo, marche à pied et tous les services qui peuvent encourager ces pratiques (mise en place d'un service de locations de vélos, aide à l'achat, organisation de pédibus...). Dans le cadre de leur compétence voirie, les communes peuvent continuer d'aménager des pistes cyclables. La CEA, compétente en la matière, continuera d'aménager des voies cyclables, en partenariat avec les communes, hors agglomération
- des services de mobilités partagées : covoiturage, autopartage, mise en place d'aires ou de places dédiées au covoiturage, financement ou accompagnement de la mise en place de voitures d'autopartage, service de mise en relation pour les covoitureurs
- des services de mobilité solidaire : aide financière, conseil ou accompagnement individualisé, services spécifiques en faveur des personnes vulnérables.

La CCRG doit se positionner sur le transfert des services exercés par la Région, à savoir les services réguliers de transport, les services de transport scolaire et les services de transport à la demande. Quant aux services de mobilité active, de mobilité partagée et de mobilité solidaire, la CCRG pourra les exercer « à la carte », en fonction des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son territoire et dans une logique d'intérêt communautaire.

### **Délais et modalités de la prise de compétence Mobilité**

Le positionnement de la CCRG doit être acté par délibération avant le 31 mars 2021.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence Mobilité sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG.

Les Conseils Municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur ce transfert de compétence dans les conditions de majorité qualifiée habituelle (2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux

des communes représentant 2/3 de la population + accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée).

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'exercice effectif de la prise de compétence sera acté au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **Impacts d'une prise de compétence Mobilité sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG**

Dans le cadre d'une prise de compétence sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport, la CCRG peut poursuivre l'organisation du transport à la demande sans délégation de compétence de la Région.

La Région reste responsable de [l'exécution dans le ressort territorial de la CCRG :

- des services réguliers de transport public
- des services de transport scolaire.

La Région continue à organiser ces services et informera la CCRG de toute modification.

Les communes assurant des services de transports périscolaires et extrascolaires, associatifs ou organisés par des CCAS continuent à les mettre en oeuvre. Ces derniers étant affectés à une compétence disjointe, ils ne sont pas concernés par la LOM.

De même, les communes pourront continuer de mettre en oeuvre des actions de mobilités au titre de leur compétence générale ou au titre de leur compétence scolaire ou action sociale.

Toutefois, pour la mise en place de certaines actions, des financements de l'État ou de l'ADEME ne sont ouverts qu'aux AOM.

Dans ce cas, des conventions de co-Maîtrise d'ouvrage pourront être mises en place entre la CCRG et les communes.

Des financements de la CCRG ne seront pas automatiquement octroyés aux communes.

Dans le cadre de cette hypothèse, la seule obligation pour la CCRG est de constituer un Comité de partenaires garant de la mise en place d'un dialogue entre l'AOM, les communes, les usagers et habitants et les représentants des entreprises du territoire.

Ce Comité se réunira une fois par an pour partager et échanger sur la mobilité.

### **Financement et charges transférées**

Il est précisé que cette prise de compétence n'engendre aucun transfert de charges et de financement de la part de la Région.

Le transfert de compétence s'effectuant à périmètre constant et sans évolution de services, il n'engendre à ce jour aucun transfert de charges de la part des communes.

Aucun budget supplémentaire n'est à prévoir.

### **Perspectives et évolutions**

L'avantage de cette prise de compétence est de laisser l'opportunité à la CCRG de mener une politique « mobilité » propre à son territoire.

Ainsi, la CCRG pourra continuer à gérer son service Com-Com-bus et mettre en oeuvre des actions de mobilités actives et partagées sur son territoire, en fonction des besoins identifiés, mais également en fonction de la temporalité qu'elle se sera fixée.

Le Bureau, réuni le 12 janvier 2021, a émis, en l'absence d'informations complémentaires, un avis défavorable à la prise de compétence Mobilité.

La Commission Mobilité, réunie le 20 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence Mobilité.

La Conférence des Maires, réunie le 26 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence Mobilité.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence Mobilité sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG (services réguliers de transport public et services de transport scolaire).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- ⇒ de valider une prise de compétence Mobilité par la CCRG (sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG) dont les actions porteront uniquement sur la mobilité partagée et la mobilité active,
- ⇒ de valider la modification statutaire s'y rapportant selon le libellé suivant : Mobilité
- ⇒ de notifier la présente délibération à la CCRG

Le Conseil s'interroge quant à la participation financière future de la CCRG à un projet éventuel de rétablissement de la ligne Bollwiller-Guebwiller.

### **POINT N° 17 : Convention d'indemnisation forfaitaire de prestations des communes au bénéfice de la CCRG**

La CCRG intervient dans les 19 communes de son périmètre.

Dans le cadre de ses missions relatives à l'eau potable, elle fait usage de matériels et consommables appartenant aux communes.

La CCRG propose de dédommager les communes des services rendus par une indemnisation forfaitaire. Le montant annuel de cette indemnisation forfaitaire est de 380 € par commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ Autorise le Maire à signer avec la CCRG une convention d'indemnisation forfaitaire de prestations des communes au bénéfice de la CCRG.

### **POINT N° 18 : Adhésion au Syndicat de la Lauch**

Le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Lauch ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte de la Lauch.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4<sup>0</sup>), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10<sup>0</sup>) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Le Maire signale que les Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Lauch.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5,

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Gueberschwihr en date du 09/11/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Murbach du 16/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Obermorschwihr du 16/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Osenbach du 17/02/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Voegtlinshoffen du 10/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ⇒ Donne un avis favorable à l'adhésion des Communes de Gueberswihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen au Syndicat Mixte de la Lauch.

## **POINT N° 19 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol**

Point présenté par Mme Sylvie SCHRUFFENEGGER

**Dossiers d'urbanisme déposés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :**

### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

<b>Demandeur</b>	<b>Situation du projet</b>	<b>Objet de la demande</b>
M. et Mme Alexandre MARINKOVIC	Fortacker s. 8 parcelle 125 Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison individuelle
M. Jonathan BAECHTLE	10 rue des Fleurs	Transformation d'un garage et démolition partielle
M. Damien SURACE et Mme Léana MOSTEIRO	rue de Verdun	Construction d'une maison individuelle
M. Jean KREUZER et Mme Adeline ROOS	Section 23 parcelles 363, 364, et 221 rue du Chêne	Construction d'une maison individuelle et d'une maison jumelée
M. Frédéric METTMANN et Mme Muriel GILLET	Fortacker s. 8 parcelle 136 Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison individuelle
M. Loic ZIMMERLE et Mme Marie SALOMON	8 rue des Jardins	Construction d'une maison individuelle
M. Julien TAESCH et Mme Jessica ROGLER	9 rue des Bleuets	Construction d'une maison individuelle

### **MODIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Commune de Merxheim	51 rue du Ballon	Modification toiture + panneaux photovoltaïques
M. Ludovic WEISS	23 rue des Jardins	Construction d'une maison individuelle

### **PERMIS DE DEMOLIR**

M. Georges SCHILLING	69 A rue de Raedersheim	Démolition d'un bâtiment
M. Bruno PFENDLER	23 rue de la Gare	Démolition d'une terrasse et d'un escalier

**DECLARATIONS PRÉALABLES**

<b>Demandeurs</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Objet de la demande</b>
M. Frédéric LEHMANN	1 rue des Vosges	Remplacement partielle toiture grange + Installation d'un vélux sur la maison
M. Pierre GALLIATH	24 rue de Verdun	Installation d'une clôture
M. et Mme Claudio DI COLA	Rue de Verdun	Division en vue de construire
M. Michel BARANGER	15 rue Haute	Installation de panneaux photovoltaïques
M. Christopher CASTRO	Lot n°30 Lotissement Les Bleuets	Installation d'une clôture
M. Damien KAYSER	25 rue de Raedersheim	Réfection toiture et ravalement de façade
M. Lucas HOARAU et Mme Manuella LISBOA	55 rue de Raedersheim	Changement des tuiles, gouttières, planches de rives
M. Marc JUNG Géomètre	Section 10 parcelles 482,481, 382, 88,87,86,85,84,83,82 rue de Guebwiller	Division en vue de construire Accès au lot par la rue de Guebwiller
M. Christian KOPP	12 rue du Dr. Albert Schweitzer	Remplacement d'une piscine existante
M. Bryan TARNOW	75 rue de Guebwiller	Agrandissement clôture
M. Nordine BOUAHSANE ET Gaelle BAUDARD	1 rue des Bleuets	Installation d'une piscine
M. Régis GROSS et Carole GARCIA Mme Carole GARCIA	5 rue des Vosges	Installation d'une piscine
M. Anthony DONOFRIO	6 rue Louis Pasteur	Garage supplémentaire
M. Bruno PFENDLER et Mme Laetitia MEY	23 rue de la Gare	Remplacement terrasse, Créations d'ouvertures et ravalement façades
M. Michaël DEHETTE et Mme Natacha KOZIK	71 rue de Guebwiller	Installation d'une clôture
Mme Marie-Christel BERINGER	6 rue du Vieil Armand	Installation d'un vélux
M. Sébastien MANN	13 rue des Vignes	Installation d'une pergola et d'une piscine
M. Richard PRIESTER	2 rue de Verdun	Installation d'un carport
M. Georges SCHILLING	69A rue de Raedersheim	Installation d'une piscine
M. Frédéric MULLER	2 rue Haute	Rehausse du coyau existant, Installation d'un vélux, modification de la clôture et installation d'un portail coulissant
M. Daniel DUBICH	20 rue de Verdun	Réalisation d'une piscine
M. Jean-Michel BISCHOFF	4B rue des Fleurs	Ravalement de façade

**CERTIFICATS D'URBANISME**

\*

<b>Demandeur</b>	<b>Situation du bien/références cadastrales</b>	<b>Nature du bien</b>	<b>Zonage PLU</b>
Me Daniel LITZENBURGER	6 rue des Vignes	Terrain	AUC
Me Bénédicte HARDER	Rue de Guebwiller section 10 parcelle 382 et 482	Terrain	UC
Me Catherine JOURDAIN	33 rue de la Gare	Bâti+terrain	UA
Me Magali MULHAUPT	Fortacker section 8 parcelle 135 Lotissement Les Bleuets	Terrain	AUC
Me Pauline BACANY	40 rue de Raedersheim	Bâti+terrain	UC
Me Fabrice PIN	Section 3 parcelles 388/162, 387/163 et 391/161 rue de Verdun	Terrain	UC
Me Fabrice PIN	10 rue du Printemps	Bâti+terrain	UC
Me Olivier FRITSCH	10 rue Bellevue	Terrain	UC
Me Daniel LITZENBURGER	Brokorb 213/144 et 223/144	Terrain	UC
Me Catherine JOURDAIN	55 rue de Raedersheim	bâti+terrain	UC
Me Pauline BACANY	5 A rue Bellevue	bâti+terrain	UC
Me Daniel LITZENBURGER	1 rue Bellevue	bâti+terrain	UC
M. Quentin MURE	rue du Chêne	bâti+terrain	A
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	2 rue Marie Curie	Terrain	N/UE

**Treize déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées  
sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption:**

<b>Demandeurs</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Nature du bien</b>
Me Pauline BACANY	33 rue de la Gare	Propriété bâtie
Me Daniel LITZENBURGER	6 rue des Vignes	Propriété bâtie
Me Bénédicte HARDER	Rue de Guebwiller section 10 parcelle 382 et 482	Terrain à bâtir
Me Magali MULHAUPT	Fortacker section 8 parcelle 135 Lotissement Les Bleuets	Terrain à bâtir
Me Pauline BACANY	40 rue de Raedersheim	Propriété bâtie
Me Fabrice PIN	section 3 parcelles 388/162, 387/163 et 391/161 rue de Verdun	Terrain à bâtir
Me Fabrice PIN	10 rue du Printemps	Propriété bâtie
Me Olivier FRITSCH	10 rue Bellevue	Terrain à bâtir
Me Magali MULHAUPT	Fortacker s. 8 parcelle 136	Terrain à bâtir
Me Catherine JOURDAIN	55 rue de Raedersheim	Propriété bâtie
Me Pauline BACANY	5A rue Bellevue	Propriété bâtie
Mes VIX et FAUCHER	6 rue des Faisans	Propriété bâtie
Consorts KIMPFLIN	12 rue des Fleurs	Propriété bâtie

**POINT N° 20 : Informations**

M. le Maire informe :

- ✓ Une tondeuse STIGA moteur Honda pour un montant de 14 819.05 € a été commandée pour remplacer l'ETESIA qui a plus de 20 ans.

- ✓ Etat d'avancement du PLUi :

Le diagnostic du territoire est fait.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est en cours.

La coulée verte et bleue n'est pas au bon endroit sur le plan, la rectification a été demandée.

La prochaine étape le DO (document d'orientation)

Ensuite il faudra étudier le parcellaire. Ce travail se fera en commune par le Conseil Municipal

Merxheim est classé en pôle relais gare.

Le PLUi permet de mutualiser les surfaces.

- ✓ Le Sous-Préfet qui a visité récemment la commune a proposé de garder la cagnotte qui était destinée à la maison de santé pour un autre projet communal.

**POINT N° 21 : Divers****Intervention des conseillers :**

- Denis SCHNEIDER :

Y aura-t-il des poubelles au parking de la gare

Réponse : il faudrait envisager d'en mettre

Qui nettoie le fossé ?

Réponse de Jean-Marc WILD : c'est l'association foncière, mais il ne faut pas couper de trop pour éviter les problèmes avec les associations de nature ou les chasseurs

Il a été interpellé par un administré qui voulait que la lettre qu'il a adressée en Mairie soit lue en réunion de conseil.

M. le Maire répond qu'il a rencontré l'intéressé.

- Sophie VILENO voudrait lancer une réflexion sur l'éclairage public la nuit : on coupe, on baisse l'intensité...

Certaines communes ont fait un test pendant quelques mois puis ont réalisé un sondage auprès de la population...

Réponse : une étude est en cours par VIALIS.

Pour réguler ou couper il faut que nos installations le permettent.

Un premier projet se fera rue de Raedersheim. Les lampes actuelles seront changées par des leds et de l'éclairage supplémentaire sera mis en place pour éviter les zones d'ombre.

La proposition de VIALIS sera présentée au Conseil

- Edith GEILLER : l'aire de jeux est occupée par des gens de l'extérieur, il n'y a plus de place pour les Merxheimois !!!

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 21 h 20.

<p style="text-align: center;"><b>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim de la séance du 8 mars 2021</b></p>
---

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 octobre 2020
3. Approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat
4. Approbation du compte de gestion 2020
5. Impôts locaux : vote des taux 2021
6. Budget 2021
7. Fêtes et cérémonies – achat cadeaux
8. Indemnités du maire
9. ONF : programme travaux 2021
10. Ressources humaines : création de postes
11. Service technique - réduction du temps de travail
12. Adhésion à l'assurance chômage
13. Emplois vacances
14. SCOT : avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
15. Ecole de musique Région de Guebwiller – convention
16. Transfert à la CCRG de la compétence mobilité liée à la loi d'orientation des mobilités
17. Convention d'indemnisation forfaitaire de prestations des communes au bénéfice de la CCRG
18. Adhésion au Syndicat de la Lauch
19. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
20. Informations
21. Divers

Nom et prénom	Signature	Signature (procuration)
FLUCK Patrice		* * *
ZIEGLER Stéphane		* * *
SCHRUOFFENEGER Sylvie		* * *
KAMMERER Gérard		* * *
BERINGER Céline		* * *
BOETSCH Annick		* * *
BRENDER Luc		* * *
GEILLER Edith		* * *
GONSALVES Patrick	Procuration à Sylvie SCHRUOFFENEGER	Sylvie SCHRUOFFENEGER
GUARINO Nicole		* * *
SCHNEIDER Denis		* * *
VILENO Sophie		* * *
WAGNER Raphaël	Procuration à M. le Maire	Patrice FLUCK
WILD Jean-Marc		* * *
WILD Marie-Chantal		* * *